

## Contrôle sanitaires aux frontières

**Modifications ci-après apportées à la NS 68 du 17 juillet 2021** additive à la NS53 du 17 juin 2021, relative à l'adaptation des modalités de contrôle aux frontières dans le contexte de la sortie de crise sanitaire, **afin de tenir compte de la publication, au journal officiel**, de l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 :

L'ajout, **sur la liste verte**, caractérisée par une faible circulation du virus, de 2 pays : le Chili et l'Uruguay (entrée en vigueur le 28 août 2021 à 00H00).

La suppression de 6 pays de la liste verte, qui basculent dans la liste orange : **l'Albanie, la Bosnie, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie**. (entrée en vigueur le 29 août à 00H00).

Désormais, la liste des pays verts comporte donc 20 pays en plus des Etats de l'espace européens: **Arabie-Saoudite, Australie, Bahreïn, Brunei, Canada, Chili, Comores, Corée du sud, Etats-Unis, Hong Kong, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taiwan, Ukraine, Uruguay et Vanuatu**.

**Trois pays sont ajoutés à la liste des pays "rouges"**, qui connaissent une circulation active du virus et la présence de variants préoccupants : la Géorgie, l'Iran et la Turquie (entrée en vigueur le 29 août à 00H00).

Désormais, la liste des pays rouges comporte donc 25 pays : **l'Afghanistan, Afrique du sud, Algérie, Argentine, le Bangladesh, Brésil, la Colombie, le Costa-Rica, Cuba, la Géorgie, l'Indonésie, l'Iran, les Maldives, le Maroc, Mozambique, la Namibie, le Népal, Oman, le Pakistan, la République démocratique du Congo, Russie, les Seychelles, le Suriname, la Turquie et Tunisie**.

### Tableau synoptique d'interprétation des couleurs affectées aux différents pays :

	Condition préalable	Statut vaccinal	Documents à produire aux compagnies de transport, avant l'embarquement et aux contrôles frontières, en entrée ou en sortie du territoire	Conséquences	EN ENTREE Si symptômes
<b>PAYS « ROUGES »</b> Circulation active du virus et présence de variants préoccupants  Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, la Géorgie, Indonésie, Iran, Maldives, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, République démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Suriname, Turquie et Tunisie	<b>EN ENTREE</b> Pas de motifs impérieux	OUI <sup>5</sup>	- justificatif de statut vaccinal <sup>5</sup>		
	<b>EN ENTREE</b> Interdiction d'entrée sauf motifs impérieux dûment justifiés	NON	- Attestation de voyage renseignée + justificatifs Ou laissez-passer DGEF ET, SAUF DISPENSE - Déclaration sur l'honneur d'ordre sanitaire + justificatif (permettant d'attester l'adresse du domicile ou d'un lieu d'hébergement adapté en vue de la vérification du respect de la mesure de quarantaine ou d'isolement par les agents de contrôle) - Test PCR ou TAG négatif < 48 heures (si > 12 ans).	- Test antigénique - Quarantaine de 10 jours <b>Refus d'embarquer si défaut d'1 ou plusieurs documents</b>  Si embarquement indu : <b>Non admission sauf exception</b> <sup>2+3</sup> (motif I)	
	<b>EN SORTIE</b> Pas de motifs impérieux	OUI	- justificatif de statut vaccinal		
	<b>EN SORTIE</b> Interdiction de sortie du territoire sauf motifs impérieux	NON	- Attestation de voyage renseignée + justificatifs	<b>Refus d'embarquer si défaut d'attestation + justificatifs</b>	
	<b>EN ENTREE</b> Pas de motifs impérieux	OUI <sup>5</sup>	- justificatif de statut vaccinal <sup>5</sup>		
<b>PAYS « ORANGE »</b> Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants	<b>EN ENTREE</b> Interdiction d'entrée sauf motifs impérieux dûment justifiés.	NON	- Attestation de voyage renseignée + justificatifs Ou laissez-passer DGEF SAUF DISPENSE - Déclaration sur l'honneur d'ordre sanitaire - Test PCR négatif < 72h ou TAG négatif < 48h (si > 12 ans) - Test PCR ou TAG négatif < 24h (si > 12 ans) pour les voyageurs en provenance du RU	- Test antigénique aléatoire - Auto- isolement de 7 jours <b>Refus d'embarquer si défaut d'1 ou plusieurs documents</b>  Si embarquement indu/ <b>non admission sauf exception</b> <sup>2+3</sup> (motif I)	Placement en quarantaine ou prise d'une mesure d'isolement

Tous les pays étrangers à l'exclusion des pays « verts » et des pays « rouges »	EN SORTIE Pas de motifs impérieux	OUI	- justificatif de statut vaccinal	
	EN SORTIE Interdiction de sortie de territoire sauf motifs impérieux	NON	- Attestation de voyage renseignée + justificatifs	Refus d'embarquer si défaut d'attestation + justificatifs
<b>PAYS « VERTS »</b> Etats de l'espace européen : UE + Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse + Etats tiers :Arabie-Saoudite, Australie, Bahreïn, Brunei, Canada, Chili, Comores, Corée du Sud, Etats-Unis, Hong-Kong, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïwan, Ukraine, Uruguay et Vanuatu	EN ENTREE Pas de motifs impérieux sauf exception (4)		- justificatif de statut vaccinal Ou - Test PCR ou TAG négatif 1 <72h (si > 12 ans) - Test PCR ou TAG négatif 1 <24h (si >12 ans ) pour les voyageurs en provenance de l'Espagne, du Portugal, de Chypre, de Grèce des Pays-bas et de Malte Ou - certificat de rétablissement + déclaration sur l'honneur	Refus d'embarquer si défaut de déclaration sur l'honneur ou de test ou de certificat de rétablissement ou de justificatif de statut vaccinal
			Si embarquement indu : <u>non admission sauf exception</u> <sup>2+3</sup> (motif I)	

1 Sauf pour les habitants des bassins de vie frontaliers, les travailleurs frontaliers et les routiers.

2 A l'exception des personnes suivantes (ressortissants français, ressortissants des États de l'espace européen résidant en France, ainsi que des ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour délivré par la France qui feront l'objet d'un auto-isolement ou d'une quarantaine et d'une verbalisation.

3 Dès lors qu'ils résident sur notre territoire, les ressortissants français, les RUE, les RPT, ne font pas l'objet d'une non-admission mais d'une verbalisation de 135 euros.

4 Pas de restriction d'entrée en provenance d'un pays vert sauf si le voyageur a séjourné dans les 15 jours avant son départ, dans un pays « orange » ou dans les 30 jours avant son départ, dans un pays « rouge », auquel cas c'est la règle du pays de séjour considéré qui s'applique.

5 Les mineurs accompagnant des personnes majeures justifiant d'un statut vaccinal ne sont pas tenus de justifier eux-mêmes de ce statut et sont également dispensés de production d'une déclaration sur l'honneur et des mesures qui en découlent (test à l'arrivée ; quarantaine). Les mineurs de 12 ans ou plus demeurent soumis à production d'un résultat négatif de test, dans les conditions prévues pour les voyageurs ne justifiant pas d'un statut vaccinal.